

Noms de théâtre

Les acteurs, pour des raisons diverses, religieuses et sociales jadis, esthétiques de nos jours, portent souvent un nom différent à la ville et à la scène. C'est aussi le fait de nombre d'auteurs dramatiques, désireux d'échapper à la banalité ou aux consonances disgracieuses de leurs patronymes.

L'Église gallicane a longtemps fait peser l'opprobre sur la profession de comédien. Son hostilité au théâtre, même si les effets en ont été atténués, entre 1641 et 1680, par la faveur royale, est restée farouche. « Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimerait pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre ? » (Bossuet).

On comprend donc que les comédiens aient systématiquement, sous l'Ancien Régime, adopté un nom d'emprunt, afin d'éviter au moins que la réprobation qu'ils subissaient ne s'étendît à leur famille.

Cela s'imposait pour Jean-Baptiste Poquelin, fils d'un bourgeois aisé, titulaire d'une charge de tapissier du roi. Georges Mongrédien a remarqué (La Vie quotidienne des comédiens au temps de Molière) que beaucoup adoptaient un pseudonyme qui évoquait les beautés de la nature : Bellerose, Floridor, Champmeslé, du Parc, Montfleury. Certains comédiens comme Guéru possédaient deux pseudonymes, un pour la farce, Gaultier-Garguille, un autre pour la tragédie, Fléchelles. Il est vrai que la pastorale était à la mode. La condamnation des acteurs avait si bien imprégné les esprits qu'on discuta longtemps, à l'Assemblée nationale en décembre 1789, pour savoir si on pouvait leur reconnaître la qualité de citoyen. Sous la Restauration, un décret du 12 décembre 1816 leur retira leurs droits civils et militaires. Flaubert, dans son Dictionnaire des idées reçues, témoigne d'une

évolution à peine sensible de l'opinion publique près d'un siècle plus tard, à l'article « Actrices » : « La perte des fils de famille, sont d'une lubricité effrayante, se livrent à des orgies, avalent des millions. Finissent à l'hôpital. Pardon ! il y en a qui sont de bonnes mères de famille. » Alors même que ces considérations n'étaient plus de mise, Jovet, en 1908, mua en y le t final de son nom par « discrétion familiale », selon Paul Barthet. Il conservera cette orthographe jusqu'en 1917. Un souci du même ordre a dû inspirer Michel de Ré, petit-fils du maréchal Gallieni. Mais d'autres motifs ont incité des acteurs à adopter un nom de théâtre, comme des écrivains un nom de plume. Ne serait-ce que celui de faire la part de la vie familiale et privée et de la vie professionnelle et publique. Celui d'échapper, par exemple, à un patronyme jugé disgracieux ou susceptible de prêter à rire. Mme Edwige Feuillère est née Cunati, Jules Berryse nommait Paufichet ; François [Périer](#) est Pillu pour l'état civil, et Pierre Mondy : Cuq. Celui de franciser un nom à consonance étrangère : Michel Auclair pour Vujovic, Madeleine Robinson pour Svoboda.

Encore qu'en la matière l'exotisme soit souvent payant. En général cette première manière de se faire un nom répond à la volonté de se choisir une enseigne professionnelle, un nom plus sonore, plus ronflant, plus flatteur, plus remarquable que le sien propre, un nom qui « claque » sur l'affiche. Le nom unique ou raccourci a beaucoup été utilisé, et d'abord au music-hall. Mistinguett (Jeanne Bourgeois), Arletty (Léonie Bathiat), Fernandel (Fernand Contandin), Bourvil (André Raimbourg), [Raimu](#) (Jules Muraire). Le reste est affaire de goût ou de mode et l'anglomanie a été l'une des plus florissantes : Michèle Morgan (Simone Rousselle), Darry Cowl (André Darricaud).

Le nom patronymique et les prénoms permettent l'identification juridique des individus. On ne peut donc en changer à volonté et l'adoption d'un « nom de fantaisie choisi par une personne pour masquer sa personnalité véritable », selon une définition de la Cour de cassation, n'a qu'une portée limitée, « dans l'exercice d'une profession particulière ». Si le pseudonyme peut figurer sur les documents d'identité, ce n'est qu'à titre supplémentaire, et précédé de la mention : dit(e).

Le choix d'un pseudonyme est libre, à condition qu'il respecte les droits des tiers. On ne peut s'approprier le nom de quelqu'un, et particulièrement si ce choix est susceptible d'entraîner des confusions. Une disposition d'une loi de Vichy (10 février 1942) interdit encore à tout étranger l'usage en France d'un pseudonyme, sauf dérogation ministérielle. Elle semble tombée en désuétude. Le pseudonyme est protégé, comme l'est une marque de commerce, à proportion de la durée de son usage et de la notoriété acquise dans le milieu où la personne exerce son activité.

Rédacteur(s)

G. GOUBERT

Éditions Bordas, 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Lexique théorique et théoriciens](#)

Voir aussi

Citations pertinentes de cet article dans le dictionnaire : Juvet (L.) Bellerose Floridor
Champmeslé (la) Parc (du) Montfleury Ré (M. de) Feuillère (E.) Périer (Fr.) Arletty (L.) Raimu
(J.) Berry (J.) Mondy (P.) Auclair (M.) Robinson (M.) Mistinguett Fernandel Bourvil Morgan
(M.) Cowl (D.)

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-noms-de-theatre>